

SOIRÉE DE GALA ET SPECTACLE

AU CHÂTEAU DE LA GARRIGUE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

Les dénominations « Gala et Spectacle des Créateurs de la Planète ».

Le présent service de billetterie est réalisé par l'Association Innovation and New Energies World Summit

120 avenue de la forêt – 31370 RIEUMES

Représentant légal : Monsieur Eric Lionel PEREZ

Hébergeur du site WIX : siège social : Tel-Aviv-Jaffa, israel / <https://fr.wix.com/>

Les présentes conditions générales ont été mises en ligne le 21 décembre 2018.

Il est préalablement précisé que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes de billets d'événements (billets d'entrée, de tombola) et les ventes des goodies sur le site <https://www.helloasso.com/associations/innovation-and-new-energies-world-summit/evenements/createurs-de-la-planete>

Les présentes conditions générales de vente concernent uniquement les actes de vente de billetterie.

L'utilisation du site <http://www.inews2022.com/soiree-gala-vip2019>, de toute fonctionnalité du site soirée gala vip disponible à l'adresse <http://www.inews2022.com/soiree-gala-vip2019> implique l'acceptation expresse, préalable, pleine et entière par le Client des présentes Conditions Générales de Vente. Le non-respect par le Client des obligations souscrites aux termes des présentes Conditions Générales de Vente, et en particulier en cas de fraude ou de toute tentative de fraude, de revente de billets et de tout incident de paiement du prix d'une commande, pourra entraîner la suspension de l'accès au service de soirée gala vip, voire le blocage de son compte client en fonction du degré de gravité des agissements en cause, sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait solliciter l'association Innovation and New Energies World Summit (INEWS). En conséquence, L'Association Innovation and New Energies World Summit (INEWS) se réserve le droit de refuser toute commande/réservation d'un Client avec lequel existerait un tel litige.

ARTICLE 1 – PRIX

1. Le prix des billets est indiqué sur le site Internet <https://www.helloasso.com/associations/innovation-and-new-energies-world-summit/evenements/createurs-de-la-planete>

ARTICLE 2 – NOMBRE DE PLACES

Le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre fixé par l'organisateur, lequel sera, le cas échéant indiqué pour chaque Evènement.

Une même personne ne saurait contourner cette règle par plusieurs achats espacés dans le temps.

A défaut d'indication par l'organisateur d'un nombre de places maximum pouvant être achetées par une même personne, ce nombre est fixé à cinq.

ARTICLE 3 – DISPONIBILITÉ

3.1 Disponibilité

Le client est informé, en temps réel, lors de la passation de sa commande, de la disponibilité des places.

Dans l'hypothèse d'une indisponibilité de tout ou partie des places souhaitées par le client dans la catégorie indiquée, il lui sera proposé des places dans une autre catégorie, après l'en avoir averti, et sous réserve de la disponibilité desdites places dans cette autre catégorie.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

Toutes les commandes quel que soit leur lieu d'émission sont payables en euros.

La validation de la commande emporte l'obligation pour le client de payer le prix indiqué par le montant total du panier.

Le paiement des billets par le client sur le site <https://www.helloasso.com/associations/innovation-and-new-energies-world-summit/evenements/createurs-de-la-planete> s'effectue exclusivement par les moyens de paiement suivants et définis lors de l'achat : bons et avoirs, cartes bancaires des réseaux CARTE BLEUE / VISA et EUROCARD / MASTERCARD, chèque, virement bancaire.

Le compte bancaire du client sera débité du montant de la commande, dès la validation finale de la transaction.

Un justificatif de paiement sera automatiquement consultable par le client, à l'issue de la transaction, sur la page de confirmation de la commande mais également sur le compte qui lui aura été attribué sur le site <https://www.helloasso.com/associations/innovation-and-new-energies-world-summit/evenements/createurs-de-la-planete>, et accessible grâce au login / mot de passe / Numéro de commande, qui lui auront été attribués et définis lors de l'achat.

ARTICLE 5 – SECURISATION DES PAIEMENTS

Les paiements électroniques effectués dans le cadre des transactions réalisées sur le site <https://www.helloasso.com/associations/innovation-and-new-energies-world-summit/evenements/createurs-de-la-planete> sont sécurisés, par utilisation du procédé de cryptage SSL (Secure Sockets Layer).

<http://www.inews2022.com/soiree-gala-vip2019> utilise, pour lesdits paiements électroniques sécurisés, la solution stripe fournie par la société STRIPE.

ARTICLE 6 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de lutter contre la fraude, notamment par carte bancaire, INNEWS se réserve le droit d'utiliser les données personnelles du client pour le contacter, lui demander la communication de sa pièce d'identité et, le cas échéant, d'annuler le(s) billet(s) commandé(s).

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

7.1 Collecte des données personnelles

Lors de la passation de la commande, INNEWS est amenée à collecter auprès du client certaines informations et données à caractère personnel telles que notamment nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile sans que cette liste ne soit limitative.

7.2 Finalités du traitement

Les informations et données concernant le client sont nécessaires à la gestion de la commande et de la relation commerciale. Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires de conservation des données. Par ailleurs, elles permettent à INNEWS d'améliorer et de personnaliser les services proposés et les informations adressées au client.

Ces données seront utilisées dans le cadre du traitement et du suivi de la commande du client, ainsi que dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'événement correspondant.

7.3 Droits d'opposition, d'accès, de rectification

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Il peut exercer ces droits en s'adressant à : galagea.univlyon1@gmail.com ou à : Innovation and New Energies World Summit (RIEUMES) : 120, avenue de la forêt 31370 RIEUMES.

Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du client et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

ARTICLE 8 – VALIDATION DE LA COMMANDE – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Avant de confirmer sa commande, le client déclare accepter les présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve, en cochant une case prévue à cet effet.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par INNEWS représenteront la preuve des transactions passées sur son site internet <http://www.inews2022.com/soiree-gala-vip2019>, par le client.

ARTICLE 9 – LIVRAISON DES BILLETS

9.1 Pour la soirée de Gala Créateurs de la Planète du 11 avril 2019, INEWS se réserve différents droits de livraison, soit :

- livraison par courrier
- e-ticket : billet imprimé à domicile sur papier A4
- Billet physique délivré lors de la soirée sous présentation de la commande

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES BILLETS GALA DE BIENFAISANCE « CRÉATEURS DE LA PLANÈTE ».

10.1 Contrôle des billets

Le contrôle des billets sera effectué à l'entrée du lieu où se déroule l'événement.

Le numéro de commande et le Nom de la commande permettront d'identifier le client.

10.2 Contrôle de l'identité

INEWS se réserve le droit de contrôler l'identité du client à l'entrée du lieu où se déroule l'événement. Le client devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

10.3 Contrôle de la validité des billets

INEWS se réserve le droit de contrôler l'âge et l'identité du client afin de vérifier par exemple que :

- s'il a acheté un billet étudiant -de 25ans, qu'il ait bien en-dessous de 25ans le jour de la soirée.

Dans le cas contraire, si le client ayant acheté un billet étudiant (-25ans) s'avère avoir plus de 25 ans lors de l'événement. Il se verra payer la différence lors de la soirée.

ARTICLE 11 – UTILISATION ET VALIDITÉ DES BILLETS

11.1 Revente de billet

Chaque billet est nominatif et personnel et ne peut être revendu que dans le respect de la loi du 12 mars 2012 n° 2012-348 sur l'Organisation des manifestations sportives et culturelles, laquelle interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des billets pour des manifestations culturelles ou sportives, sans autorisation expresse de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation.

11.2 Reproduction de billet

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. La reproduction de billets est interdite et ne procurerait aucun avantage.

L'organisateur peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement s'il se rend compte que plusieurs impressions ou reproductions d'un billet imprimable sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'événement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction.

L'organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du billet imprimable à domicile, ni de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où la copie du billet imprimable à domicile ne peut être détectée de manière certaine ; seule la première personne présentant le billet ou une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'événement. Cette personne est présumée être le porteur légitime du billet.

Dans cette hypothèse, si la personne détentrice d'un billet imprimable à domicile se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement, elle n'aura droit à aucun remboursement du prix payé.

La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites pénales.

11.3 Validité du billet

Le billet est uniquement valable pour l'événement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur le billet. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

ARTICLE 12 – RETRACTATION, REMBOURSEMENT ET ANNULATION

12.1 Champ d'application

Les présentes conditions de rétractation, de remboursement et d'annulation sont applicables à tous les billets vendus sur le site <https://www.helloasso.com/associations/innovation-and-new-energies-world-summit/evenements/createurs-de-la-planete> .

12.2 Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

13.1 Responsabilité d'INEWS

INEWS est responsable, à l'égard de ses clients, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance, conformément à l'article L.221-15 du Code de la Consommation.

INEWS décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service résultant d'un cas de force majeure, notamment :

- Anomalies quelconques du matériel informatique du client.
- Faits imprévisibles et insurmontables d'un tiers au contrat.
- Indisponibilité du réseau internet.

13.2 Responsabilité en cas de perte ou vol du billet

INEWS n'est pas responsable en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet, et notamment en cas d'incident qui surviendrait pendant l'acheminement des billets lorsque la livraison par courrier est choisie par le client.

En outre, il est précisé que INEWS n'est en aucun cas tenue de donner suite au demande d'édition de duplicita en cas de perte ou de vol du billet.

13.3 Responsabilité du client lors de l'évènement

Le client se conformera strictement au règlement intérieur de la soirée sous peine de voir sa responsabilité engagée, et de se faire raccompagner hors du lieu qui accueille l'évènement.

ARTICLE 14 – SERVICE CLIENTS, RÈGLEMENT DES LITIGES

14.1 Service clients

Pour toute information vous pouvez contacter INEWS,
<http://www.inews2022.com/contact>

Si vous avez une question suite à une commande, complétez le formulaire de contact disponible à l'adresse <http://www.inews2022.com/contact>

14.2 Litige

Les ventes de billets effectuées sur le site Internet <https://www.helloasso.com/associations/innovation-and-new-energies-world-summit/evenements/createurs-de-la-planete> sont soumises à la loi française. Tout litige sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat passé entre INEWS et le client, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence des Tribunaux du lieu où demeure le défendeur ou de la compétence de la juridiction du lieu de la livraison effective de la chose.

PARTENARIAT ENTRE LES PARTIES ET LA CHAMBRE ARBITRALE DE PARIS

L'organisation d'un système arbitral et le souhait des deux parties d'offrir la possibilité de trouver le meilleur compromis dans des conditions d'accueil et de traitement du ou des litiges sûrs, rapides et aussi peu onéreux que possible.

La Chambre Arbitrale de Paris examinera le litige par des hommes de l'art, compétents et soucieux de l'intérêt des sociétés et détachée des contingences lucratives ou d'intérêts personnels (le bénévolat des arbitres constitue une réponse à cette préoccupation).

PROCÉDURES

S'il y a litige éventuel ou futur entre les parties, l'engagement de confidentialité fera foi pour déterminer la mise en place d'une convention d'arbitraire auprès de la Chambre Arbitrale de Paris :

CLAUSE COMPROMISSOIRE

La clause compromissoire vise un litige éventuel et futur. Il s'agit de la clause d'un contrat par laquelle les parties s'engagent, avant tout litige, à soumettre à des arbitres les différends susceptibles de s'élever entre elles à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture de ce contrat. En droit français, la clause compromissoire s'applique entre les parties représentant le contrat de confidentialité ou autres.

COMPROMIS

Le compromis est une convention à part entière par laquelle les parties soumettent à des arbitres un litige déjà né. Il doit réunir trois éléments : l'exposé du litige, la désignation du ou des arbitres, la volonté de faire juger le litige par arbitrage.

DROIT APPLICABLE A L'ARBITRAGE

La souplesse, la simplification et la rapidité, qualités que les parties mettent au crédit de l'arbitrage, ne doivent pas masquer les conditions de fond et de forme que le législateur impose, à peine de nullité, tantôt à la convention d'arbitrage, tantôt à l'organisation de la procédure et au déroulement des débats, ou encore pour assurer l'effectivité de la sentence arbitrale.

La Chambre Arbitrale de Paris agira en partenariat avec des organisations professionnelles pour lesquelles l'arbitrage représentera une technique de résolution des litiges industriels et commerciaux performante.

Le présent accord doit être régi et interprété conformément aux lois françaises. Tout litige, divergence ou controverse qui peut survenir entre les parties présentes, sur, par rapport ou à propos de ce présent accord, pendant ou après son terme, qui ne parvient pas à être résolu à l'amiable, doit finalement être résolu par arbitrage selon les « protocoles de l'Arbitrage » de la chambre internationale du commerce en vigueur à la date de la signature du présent accord. L'arbitrage devra se tenir à Paris. Le tribunal d'arbitrage devra être composé de trois arbitres désignés selon l'article 8.4 desdites règles.

La sentence arbitrale doit entièrement conclure le dit litige, controverse ou divergence et ne doit pas faire l'objet d'un recours en appel. En ce qui concerne le règlement des litiges ayant un caractère international ou national, soit français, le tribunal arbitral statuera conformément au règlement d'Arbitrage.